

## JUSTICE

# La compétence universelle entravée

Depuis un arrêt de la Cour de cassation de novembre 2021, la moitié des enquêtes syriennes menées en France est menacée d'être invalidée. Une décision qui confirme le recul de ce principe juridique dans l'Hexagone

## ENQUÊTE

Deux décisions de justice récentes et la guerre en Ukraine ont réveillés le débat sur la notion de compétence universelle dans le système judiciaire français. Pendant longtemps, la France a été en pointe dans le recours à ce principe juridique, qui permet de juger, sur le territoire national, des crimes commis, hors de son sol, par des ressortissants étrangers, lorsque ceux-ci relèvent de qualifications particulièrement graves et mettent en cause la dignité humaine : crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide, torture. Mais la compétence universelle, très en vogue au début des années 2000, s'est étiolée au fil des lenteurs, des obstacles et des déconvenues, pour se réduire comme peau de chagrin, durant la dernière décennie.

Il a fallu la décision de la Cour de cassation, le 24 novembre 2021, pour que l'ampleur du recul éclate au grand jour. La haute juridiction était appelée, ce jour-là, à se prononcer sur la mise en examen pour « crimes contre l'humanité » d'un réfugié syrien, Abdulhamid Chaban, soupçonné d'avoir servi, entre 2011 et 2013, au sein de la branche Al-Khatib des services de renseignement syriens, particulièrement active dans la répression des manifestations pro-révolution à Damas et dans ses faubourgs.

Indépendamment de la matérialité des faits reprochés, la Cour de cassation a décidé d'annuler tous les actes de procédure liés à cette mise en examen pour la simple raison que le droit syrien ne comporte pas de notion de « crimes contre l'humanité ». Elle a appliqué, de la manière la plus étroite et sans interprétation, le principe de la « double incrimination » – pour qu'une infraction soit jugée en France selon le principe de la compétence universelle, elle doit aussi exister dans le droit du pays où elle a été commise –, contenu dans la loi du 9 août 2010, qui adapte la compétence universelle au droit français.

Cette loi, contestée à l'époque par les tenants de la compétence universelle, comporte, en effet, quatre « verrous » destinés à limiter l'usage, afin de protéger les militaires français en opération extérieure et d'éviter que la compétence universelle n'entrave la diplomatie française en rendant tout passage par l'Hexagone périlleux pour les dignitaires étrangers. Le premier de ces verrous est la nécessité « résidence habituelle » en France de la personne incriminée : il exclut ainsi les personnes en visite – diplomatique ou d'agrément – ou en simple transit en France. Le deuxième verrou consiste à réserver le « monopole des poursuites » au parquet, permettant ainsi un contrôle des procédures par le ministère public. Le troisième est celui, donc, de la « double incrimination ». Enfin, le dernier verrou prévoit que la justice n'est compétente que si la Cour pénale internationale (CPI) a décliné toute saisine. Les poursuites pour torture échappent à ces « verrous », car elles résultent de la loi de ratification de l'adhésion de la France à la Convention internationale contre la torture de 1984.

Conscients des limites très étroites imposées par cette loi, des activistes, soutenus par le député socialiste Jean-Pierre Sueur, ont proposé plusieurs amendements afin

de l'assouplir sous les présidences Hollande puis Macron. Ainsi, les notions de « double incrimination » et de « résidence habituelle » ont été supprimées pour les crimes de génocide. Par ailleurs, le quatrième verrou, celui concernant la CPI, a été supprimé. Mais cela n'a fondamentalement rien changé aux restrictions apportées à la compétence universelle en France.

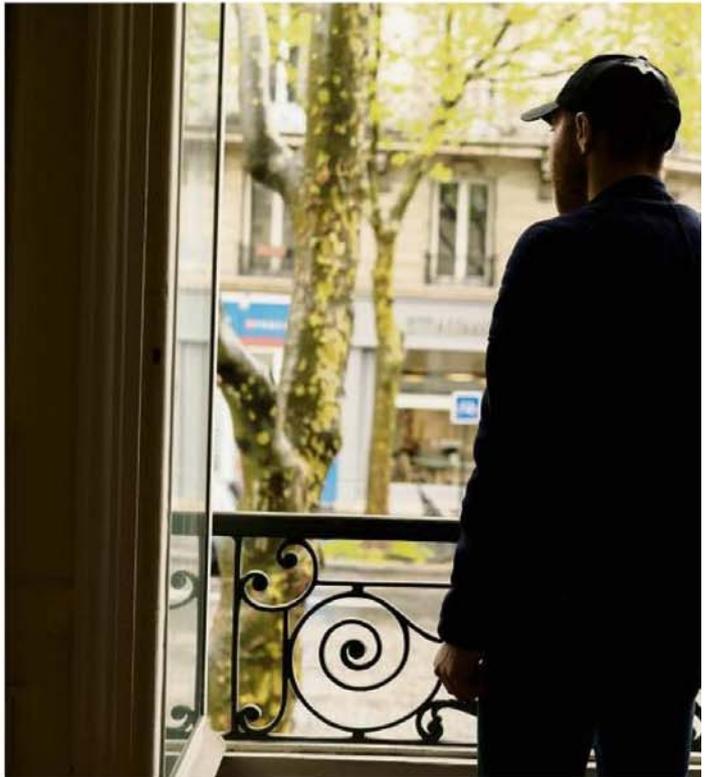
Malgré ces amendements, la menace de la « double incrimination » a continué de peser sur la plus grande partie des procédures en cours. C'est ce qu'a fait éclater au grand jour l'arrêt Chaban du 24 novembre 2021, alors même que le pouvoir politique est plutôt favorable à l'usage de la compétence universelle dans les dossiers syriens, qui ont été érigés au rang de priorité, à partir de 2015. Selon une source proche du parquet, l'arrêt de la Cour de cassation menace d'obsolescence la moitié des quelque quatre-vingts dossiers syriens ouverts en France, en information judiciaire.

Toutefois, estime l'avocat Patrick Baudouin, président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), « tout espoir n'est pas perdu : l'arrêt Chaban n'est pas définitif dans la mesure où la FIDH, partie civile dans cette affaire, n'a pas été notifiée du pourvoi en cassation ». Cette anomalie laisse une porte ouverte à un recours, actuellement à l'étude. Toutefois, une cassation de l'arrêt Chaban sur un vice de procédure ne change rien au fond de l'arrêt du 24 novembre 2021. Elle permettrait seulement de gagner du temps.

## L'AFFAIRE MAJDI NEMA

Parallèlement, le parquet général se mobilise pour éviter que la France ne reste en rade au moment où la justice allemande multiplie les procès historiques. Ainsi, moins de deux mois après l'arrêt du 24 novembre 2021, le tribunal de Coblenz condamnait Anwar Raslan, haut gradé de la branche 251 (dite « Al-Khatib ») des services de renseignement syriens, à la perpétuité. Quelques mois plus tôt, Eyad Al-Gharib, un officier subalterne, lui aussi réfugié en Allemagne, avait été condamné à quatre ans et demi de prison. Désormais, un autre tribunal allemand juge les crimes commis par des médecins au service du régime de Bachar Al-Assad. La France, qui avait décidé de s'associer étroitement à l'Allemagne, en annonçant la mise en examen de M. Chaban, lui aussi soupçonné d'avoir œuvré pour la branche 251, le même jour où Berlin annonçait celles de MM. Raslan et Al-Gharib, a pris un retard irrattrapable.

C'est dans ce contexte que le parquet général de Paris a plaidé dans un sens radicallement opposé à l'arrêt de la Cour de cassation, dans l'affaire Majdi Nema. Cette affaire met en cause un haut responsable du mouvement rebelle Jeïch Al-Islam (Armée de l'islam), accusé de nombreuses exactions dans la banlieue de Damas et arrêté en France alors qu'il venait y faire des études. Son avocat, M. Kempf, a voulu faire annuler les actes de procédure en s'appuyant, entre autres, sur l'arrêt Chaban. La chambre de l'instruction de la cour d'appel, de manière assez rare, a décidé, le 4 avril, de trancher dans le sens contraire des juges de cassation. Pour M. Baudouin, « cet arrêt démontre une volonté des magistrats de voir la compétence universelle s'exercer en France ».



## LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ RESTE LE DERNIER LEVIER D'UNE DIPLOMATIE FRANÇAISE RÉDUITE À L'IMPUISSEANCE, TANT EN SYRIE QU'EN UKRAÏNE

Pour Mazen Darwish, avocat et fondateur du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (SCM), l'arrêt Chaban est invalide, car une décision de la Cour suprême syrienne, relayée par le ministre syrien de la Justice, stipule que les traités internationaux auxquels la Syrie a souscrit sont supérieurs aux lois nationales. Or, Damas a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui inclut la Convention internationale pour les droits politiques et civils, ainsi que le traité contre la torture, dans lesquels il est question des crimes contre l'humanité. Les conditions de la « double incrimination » sont, pour lui, bien réunies.

« De plus, dans l'un des codes de l'information édictés par le régime, il est question de crimes contre l'humanité », explique le juriste syrien, qui a failli mourir dans les geôles de Damas, avant de se réfugier en France. Pour lui, il est essentiel de juger les atrocités commises par le régime Assad pour contrer le discours djihadiste selon lequel l'Occident ne se préoccupe pas des vies arabes. « Il faut envoyer un message concret à toute cette jeunesse syrienne venue se réfugier en Europe, en 2015, pour qu'elle ne tombe pas dans l'extrémisme et la rancœur, plaide Mazen Darwish. L'Allemagne fait un travail de justice remarquable, qui ne sert pas seulement aux Syriens, mais qui honore aussi les Allemands. »

## DES LOGIQUES ANTAGONISTES

Même le gouvernement, qui n'a jamais pris la compétence universelle contraire à la raison d'État, s'est trouvé embarrassé par l'arrêt Chaban. Outre la comparaison peu flatteuse avec le voisin allemand, la lutte contre l'impunité reste le dernier levier d'une diplomatie française réduite à l'impuissance, tant en Syrie qu'en Ukraine. De manière complètement inhabituelle, les ministères des affaires étrangères et de la justice ont publié un communiqué réagissant à l'arrêt du 24 novembre 2021 : en exprimant des regrets voilés, le gouvernement a ouvert la voie à des évolutions législatives, afin de faire sauter certains des verrous entravant la compétence universelle.

Mais lesquels ? Tout est question de dosage, et la mise en place d'une nouvelle législation risque de retarder l'adoption de ces amendements. D'autant que le ministre de la Justice, Eric Dupont-Moretti, avait, deux mois seulement avant l'arrêt Chaban, mis en garde dans une réponse écrite au député Sueur contre les risques « d'instrumentalisation de la justice » par les ONG de défense des droits humains. Pour Aurélie

Devos, qui a dirigé, de 2010 à 2020, le pôle crimes contre l'humanité du parquet de Paris, « il y a toujours, chez le pouvoir politique, la peur irrationnelle que les choses aillent trop loin et lui échappent, malgré une décennie durant laquelle le pôle a fait la preuve de son sérieux, de son utilité et de sa responsabilité ».

Le droit et la politique ne sont pas les seuls obstacles à la compétence universelle en France. Le manque de moyens et d'engagement joue tout autant. À partir de 2011, c'est la section AC5 du parquet de Paris qui a pris en charge les enquêtes pour « crimes contre l'humanité ». En 2019, au moment de la création du Parquet national antiterroriste (PNAT), il a été décidé d'inclure le pôle génocide et crimes contre l'humanité dans ce nouveau parquet spécialisé, qui, d'ailleurs, au départ, devait s'intituler le Pnatoh – pour Parquet national antiterroriste et pour les crimes contre l'humanité. Cette fusion reposait, à l'époque, sur l'idée que l'antiterrorisme nécessitait une compétence d'enquête à l'étranger pouvant se révéler utile. De manière plus conjoncturelle, cette fusion a été décidée au moment où l'on parlait beaucoup de juger les crimes commis par les djihadistes de l'organisation État islamique (EI) envers la minorité yézidie (massacres, viols, esclavage). Ainsi, les procédures contre les uns pourraient nourrir les dossiers des autres...

Mais le PNAT n'est jamais devenu le Pnatoh, et cet « oubli » a symbolisé la rélegation et la mise sous tutelle des crimes contre l'humanité dans les priorités du nouveau parquet spécialisé, de même que le choix du procureur, Jean-François Ricard, dont la carrière a été très marquée par l'antiterrorisme. La responsable d'une ONG, en contact régulier avec le PNAT, a ainsi vu ses craintes se confirmer : « Dès le début, nous avons craint une absorption des moyens et ressources par l'agenda antiterroriste, et c'est bien ce qui s'est produit. »

Pour M<sup>me</sup> Devos, « les logiques sont antagonistes : le pôle antiterroriste nécessite une position de retrait, celui des crimes contre l'humanité se doit d'être ouvert à la société civile et aux ONG. Le premier doit communiquer le moins possible, le second le plus possible. L'antiterrorisme est une affaire d'État, les crimes contre l'humanité échappent à la logique diplomatique et à la raison d'État. »

Ainsi, M<sup>me</sup> Devos plaide pour la création adouciée d'un pôle spécialisé autonome consacré aux crimes contre l'humanité : « Cela permettrait de développer une vision et une visibilité, de faire plus d'intermédiation



**Abdulhamid Chaban, Syrien mis en examen pour « crimes contre l'humanité » en France, dont la procédure vient d'être cassée par la Cour de cassation, à Paris, le 13 avril.**  
JULIEN DANIEL/MAGP  
POUR LE MONDE

en matière de blanchiment, de trafic d'armes et d'humains, ou de crimes financiers liés aux violations les plus graves des droits de l'homme. Il faut créer des synergies, exploiter toute l'expérience et la compétence accumulées. » Cela permettrait aussi de sanctuariser des moyens pour le moment très limités : sur les cinquante-six magistrats travaillant au PNAI, seuls cinq relèvent du pôle génocide et crimes contre l'humanité, dont un non remplacé.

**LES DOSSIERS S'EMPILENT**

Deux des quatre magistrats restants sont pris à temps plein par les procès en cours. Après une décennie de blocage, de 2005 à 2015, pour des raisons politiques, les dossiers rwandais sont enfin en train d'être jugés. A l'heure actuelle de deux procès par an, il faudra encore plusieurs années. Le procès du préfet rwandais génocidaire présumé Laurent Bucyibaruta se tient en ce moment devant la cour d'assises alors que sa première arrestation remonte à... l'an 2000. Conséquence : les dossiers s'empilent, et l'espoir de les voir traiter s'éloigne au fil du temps. « Je crains que nous ne soyons en train de passer à côté du sujet de la Syrie », déplore Aurélie Devos. Le nombre de magistrats instructeurs, lui, est passé de trois à quatre : maigre consolation. Enfin, le pôle des enquêtes, jugé très performant, a récolté, depuis fin 2020, les dossiers de crimes de haine, exponentiels et chronophages ces dernières années.

Pourtant, tous les espoirs ne sont pas perdus. Pour M<sup>e</sup> Baudouin, de la FIDH, « la guerre en Ukraine a eu un effet démultipliateur quant à la volonté d'exercer la compétence universelle en France ». Après le massacre de Bouthcha, c'est la première fois que l'on a vu le recueil de preuves se faire quasiment en instantané. Plus personne en France ne conteste la légitimité de la justice internationale sur le cas ukrainien, même si Paris n'a pas ouvert, contrairement à plusieurs de ses voisins (Allemagne, Suède, etc.), d'enquête structurelle prenant en compte l'ensemble de la situation en Ukraine – à l'instar de l'enquête structurelle ouverte sur le fichier César (du nom d'un informateur qui travaillait au service légiste d'un hôpital militaire syrien) –, par manque de moyens et d'ambition.

Autre motif d'espoir, l'arrivée à maturité d'une nouvelle génération de jeunes magistrats fiers de compétence universelle. « C'est une matière qui intéresse et qui inspire », veut croire l'avocate Clémence Bertarte, qui coordonne les actions juridiques de la FIDH. ■

CHRISTOPHE AYAD

# Abdulhamid Chaban, présumé bourreau en France et victime avérée du régime syrien

Mis en examen pour « crimes contre l'humanité », le Syrien, dont la demande d'asile s'est transformée en acte d'accusation, a vu la procédure le visant gelée par la Cour de cassation

**PORTRAIT**

On ne s'appartient plus tout à fait quand son nom est devenu celui d'un arrêté de la Cour de cassation. Le 24 novembre 2021, Abdulhamid Chaban est devenu une jurisprudence, un principe de droit. L'arrêt Chaban acte l'impossibilité de juger en France les crimes contre l'humanité commis en Syrie cette dernière décennie.

Dans cette décision rélégitimante, la Cour de cassation, qui s'en est tenue à une lecture très classique de la loi de 2010 sur la compétence universelle, estime qu'on ne peut juger pour crimes contre l'humanité le ressortissant d'un pays dont le droit ne stipule pas cette notion explicitement. Abdulhamid Chaban, mis en examen depuis début 2019 pour « crimes contre l'humanité », aurait dû être soulagé. Ce n'est absolument pas le cas : l'arrêt des poursuites ne lave pas son honneur bafoué, estime-t-il. Après un an de détention, Abdulhamid Chaban est en liberté provisoire.

Les actes de procédure le visant sont gelés, mais il demeure mis en examen et un recours contre l'arrêt de la Cour de cassation a été déposé pour vice de procédure dans l'information des parties. Surtout, Abdulhamid Chaban vit sa mise en examen, non seulement comme une infamie, mais aussi comme une injustice. Car loin de se considérer comme un bourreau, il estime être avant tout une victime du régime de Bachar Al-Assad. Et, dans une moindre mesure, des juges français.

Au moment de son interpellation et de sa mise en examen, en février 2019, Abdulhamid Chaban avait été présenté, en France, comme le pendant d'Anwar Raslan et d'Eyad Al-Gharib en Allemagne. Les deux pays avaient tenu à avancer conjointement, marquant, grâce à ce dossier judiciaire, leur identité de vue diplomatique. Les trois hommes avaient appartenu, à des niveaux différents, à la branche 251 de la Sûreté générale en Syrie, dite « branche Al-Khatib ».

Avec Raslan, Al-Gharib et Chaban, la « panoplie » était ainsi complète : un cadre de haut niveau, un exécutant ordinaire et un réserviste du bas de l'échelle des bourreaux, Chaban justement. Quant aux preuves, les enquêteurs se faisaient fort de trouver un lien dans le macabre lot de plusieurs dizaines de milliers de photos fournies par « César », le pseudonyme du photographe légiste d'un hôpital militaire parti de Syrie clandestinement avec plus de 5000 clichés de cadavres de détenus morts de faim, de maladie ou sous la torture.

Mais, contrairement à Anwar Raslan et Eyad Al-Gharib en Allemagne, l'interpellation d'Abdulhamid Chaban ne doit rien à un quelconque travail d'enquête. Elle est le résultat d'un signalement – au titre de l'article 40 du code de procédure pénale –, en décembre 2017, par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), auprès duquel Abdulhamid Chaban, arrivé en France avec la grande vague migratoire de Syriens de 2015, avait déposé une demande d'asile. En clair, ses propres déclarations ont servi de base à son arrestation et aux poursuites judiciaires.

**LES PROPRES DÉCLARATIONS D'ABDULHAMID CHABAN ONT SERVI DE BASE À SON ARRESTATION ET AUX POURSUITES JUDICIAIRES**

Ala lecture de son récit à l'Ofpra, il faut une grosse dose de mauvaise foi ou un terrible malentendu pour interpréter son passage par la branche 251 comme la preuve de la commission de crimes contre l'humanité.

Abdulhamid Chaban est né à Alep, en 1988. Il a cinq sœurs et deux frères. Il a étudié jusqu'à la 5<sup>e</sup> avant de travailler avec son père, un commerçant en ferraille, puis de voler de ses propres ailes. A 18 ans, il a été appelé pour le service militaire, comme tous les jeunes Syriens. Surprise : il est affecté à la Sûreté générale. « Je ne sais malheureusement pas pourquoi. C'est l'origine de tous mes problèmes », raconte-t-il dans le bureau d'un deses avocats parisiens.

Après un mois de classes, il est affecté au service personnel d'Ali Mamlouk, chef de ce service de renseignement. « Nous étions huit, mobilisés en permanence pour lui servir le café, repasser ses chemises, faire ses courses, etc. » La corvée n'a duré que trois mois, mais le juge d'instruction chargée de son affaire en a retiré la certitude que sa famille était connectée au régime.

« C'est faux », rétorque-t-il. *Personne dans ma famille n'occupe un emploi public. Tout le monde sait que le régime n'a aucune confiance dans les sunnites d'Alep et que servir le café à un dignitaire n'est pas un honneur. Dans les services de renseignement, les recrues sunnites sont affectées aux tâches domestiques, seuls les alaouites portent des armes.*

Renvoyé parce qu'il souffrait d'une maladie de peau et qu'Ali Mamlouk est phobique des bactéries, le jeune homme, moyennant pot-de-vin, obtient de rentrer chez lui pour le restant de ses deux années de service. Conclusion de la juge d'instruction : sa famille est riche ! « Tous les Syriens font ça », explique Abdulhamid Chaban.

**Un plan pour s'enfuir**

Quand la révolution éclate, en mars 2011, Abdulhamid Chaban ne descend pas dans la rue. « Ma famille se tient loin de la politique ». Cinq semaines après le début des troubles, il est rappelé dans son unité. « On nous a dit : "Ne vous inquiétez pas, c'est juste pour deux ou trois semaines." » Il est envoyé à Kafr-Sousah, dans la banlieue de Damas. Le quotidien est rythmé par les manifestations du vendredi : « Nous, les appelés, étions affectés à la surveillance des autobus. On restait à l'arrière, sans armes et avec des matraques. On attendait que ça se finisse. On entendait les tirs à balles réelles, les larmyogènes. Aucun d'entre nous n'avait le choix. Nous étions là pour faire le nombre. » Les bus servent à transporter les forces de l'ordre et à embarquer des manifestants.

**« NOUS AVONS CHERCHÉ DES INFORMATIONS SUR LUI ET NOUS N'AVONS PAS TROUVÉ DE VICTIME DIRECTE »**

**MAZEN DARWISH**  
avocat et opposant syrien réfugié à Paris

Les manifestations ne cessant de grandir, il est affecté pendant plusieurs mois à la section 40 – pour le secteur de Damas – de la redoutée branche 251, dite « Al-Khatib ». Il dit y effectuer des gardes statiques devant les locaux et à leurs abords pendant que les engagés partent en mission. Il a notamment tenu des checkpoints dans le quartier de Iler Al-Abyad, où se trouvent les locaux de la branche 251. C'est cette fonction que la juge d'instruction trouve la plus incriminante. Plusieurs milliers de détenus sont morts dans les locaux de la branche Al-Khatib.

De retour dans son unité, Abdulhamid Chaban est arrêté, un matin, avec son camarade de chambre, soupçonné d'informer la rébellion naissante. D'abord incarcéré à la prison de son unité, il est transféré dans une maison d'arrêt pour être interrogé. Il découvre une cellule de 20 mètres carrés dans laquelle s'entassaient plusieurs dizaines de détenus, obligés de dormir par roulements tellement ils sont serrés. Il y passe un mois. Mis hors de cause par son camarade, il est pourtant torturé : « C'était une routine, pas même liée aux interrogatoires. On torturait pour torturer. » Il doit rester à cloche-pied et recevoir douze coups de cravache sans poser pied à terre, sinon le tortionnaire recommence de zéro.

Les pieds en sang, les plaies infectées, il est remis à son unité, où son chef l'incarcère et ordonne des séances de torture. Juste par principe. Mais Abdulhamid Chaban est dans un tel état qu'il faut le soigner d'abord. Les soins prodigués ne font qu'aggraver son état. Ses blessures s'infectent. Il proteste, on le met à l'isolement. Il insiste, on lui accorde, après moult menaces, une permission de trois jours pour se soigner. Il rejoint sa famille, alors à Lattaquié (au nord-ouest de la Syrie), à cause des combats à Alep, et décide de mettre au point un plan pour s'enfuir.

De retour dans son unité à Damas, toujours sous la menace de nouvelles séances de torture, il réussit à obtenir, en payant un pot-de-vin, une mutation dans une autre garnison, à Hama (au centre de la Syrie), toujours dans la branche 251. Il profite de ce déménagement et de son laissez-passer pour rejoindre la zone rebelle, à Alep, avec sa famille. Une semaine plus tard, tout le monde décampe en Turquie. On est en août 2013. Après deux mois à Istanbul et plus d'une année et demie à Ankara, Abdulhamid Chaban prend la route des migrants en 2015 pour rejoindre son frère aîné, qui vit en France depuis plus de deux décennies. A Paris, il dépose une demande d'asile, qui se transforme en acte d'accusation.

L'Ofpra lui refuse l'asile politique, sans explication. La Cour nationale du droit d'asile (Cnda), devant laquelle il a déposé un recours, lui donne raison et lui accorde le statut de réfugié, en octobre 2018. Mais, entre-temps, la machine judiciaire s'est mise en route et Abdulhamid Chaban n'est pas au courant qu'une information judiciaire est ouverte contre lui. Après son arrestation en février 2019, il est placé en détention provisoire et à l'isolement pendant une année, à la maison d'arrêt de Nanterre. Il entend, dans les cellules voisines, les menaces et les insultes des djihadistes, qui voient en lui un suppôt de Bachar Al-Assad. Un reportage télévisé a, en effet, dévoilé son identité.

**Échec judiciaire**

Depuis, la peur ne le quitte pas : « Les Syriens qui me connaissent savent que je n'ai rien à voir avec le régime. Mais mon nom a été jeté en pâture et des innocents pourraient vouloir se venger sur moi. » Dans la diaspora, ceux qui ne le connaissent pas disent volontiers qu'il n'y a « pas de fumée sans feu ». « C'est ce qui me fait le plus mal », dit-il. Toujours caché sous une casquette, le regard fuyant et en permanence sur ses gardes, Abdulhamid Chaban a du mal à supporter ses accusateurs. Il se souvient encore de son arrestation par la gendarmerie française, qui a fait irruption dans son appartement, à 6 heures du matin, en fracturant la porte puis en le plaquant au sol. En garde à vue, il a dû raconter son récit pour la quatrième fois : deux à l'Ofpra, une à la Cnda, une aux deux gendarmes. Puis le détailler à nouveau devant la juge d'instruction.

« Je n'ai rien contre le fait de chercher des criminels de guerre syriens en France, au contraire, explique-t-il. Mais c'est à la juge : Arrêtez de gaspiller votre temps et votre argent avec moi, je ne suis pas celui que vous cherchez. » L'instruction n'a pas donné grand-chose. Sur vingt-cinq témoins entendus, seuls deux témoins le reconnaissent, mais ils ont refusé toute confrontation. Et les dates citées par ces deux témoins ne concordent pas. Une commission rogatoire lancée en Allemagne pour obtenir des preuves est revenue vaine. « Il aurait fallu être plus créatif », regrette une source du parquet au sujet de l'instruction.

La meilleure preuve de cet échec judiciaire est le refus du Centre syrien pour les médias et la Libre d'expression, l'ONG de l'avocat et opposant syrien Mazen Darwish, de se porter partie civile dans l'affaire Chaban. « Nous avons cherché des informations sur lui et nous n'avons pas trouvé de victime directe, explique au Monde l'avocat réfugié à Paris. Je ne peux pas dire s'il est innocent ou coupable, mais je n'ai rien de concret le concernant. » Il ajoute : « Il faut garder à l'esprit que le service militaire est obligatoire en Syrie. On ne peut pas poursuivre tous les résidents. » Désigné à la va-vite sous la pression du gouvernement français, soucieux de ne pas apparaître à la traîne sur la question de l'impunité en Syrie, Abdulhamid Chaban n'était pas le « bon client » espéré. Même si, un jour, il bénéficie d'un non-lieu, il restera sur lui la tache d'une accusation injuste et démesurée. ■

C. A.